Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-213001415-20260428-DEL2026-04-08b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Le Maire, Ludovic DI-ROLLO

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DE LA COMMUNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026
ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article 205 de la loi de finances pour 2024, complété par l'ordonnance n°2025-526 publiée au JO du 12/06/2025, prévoit le déploiement du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, avec une mise en place à titre obligatoire pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57 ou M4 au plus tard au 1er janvier 2027 pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Cela se traduit notamment par la disparition au sein du CGCT des notions de compte administratif et de compte de gestion pour l'ensemble des entités publiques locales.

La Ville de Laudun-L'Ardoise a décidé d'anticiper cette échéance et d'adopter le Compte Financier Unique à compter des comptes 2025 (rendus en 2026) pour le budget principal en nomenclature M57.

Le CFU a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au Compte Financier Unique (ou CFU), conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.
Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte financier unique.

Le compte financier unique présente notamment, après la clôture de l'exercice, **les résultats de l'exécution du budget** par le maire. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année.

Cette note présente les réalisations du budget 2025 et les variations par comparaison à l'exercice précédent.

Pour mémoire *(source : fiche DGF)*

Population DGF de l'année 2024 = 6 751 habitants (6627 habitants population INSEE + 84 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

1 – LES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA VILLE DE LAUDUN L'ARDOISE

Les résultats d'exécution du budget principal 2025 sont les suivants :

Compte Financier Unique 2025 Budget Principal Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section fonctionnement		Section Investissement		Total des sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Reports de l'exercice 2024		4 356 004,05		317 844,23	0,00	4 673 848,28
Résultats budgétaires de l'exercice 2025	9 000 707,77	10 123 870,74	4 761 295,29	3 407 852,44	13 762 003,06	13 531 723,18
Total	9 000 707,77	14 479 874,79	4 761 295,29	3 725 696,67	13 762 003,06	18 205 571,46
Résultats cumulés	**5 479 167,02**		**-1 035 598,62**		**4 443 568,40**	
RAR reportés au Budget Primitif 2026			1 600 259,52	534 200,00	1 600 259,52	534 200,00
Solde RAR	0,00		-1 066 059,52		-1 066 059,52	
Résultats définitifs	5 479 167,02		-2 101 658,14		3 377 508,88	

1-1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1-1- Éléments préliminaires

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des produits des services (cantine, périscolaire, médiathèque, école du sport et des loisirs, jeunesse, concessions cimetière, redevances d'occupation du domaine public, indemnités compensatrice de La Poste pour la maison des services à L'Ardoise…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires, aux produits financiers et aux revenus des immeubles.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal et des Elus, les subventions versées aux associations, au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

1-1-2 Analyse des recettes réelles de fonctionnement

De façon synthétique, la répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :

		CA 2024	CFU 2025	Évolution 2025/2024
013	Remboursement charges de personnel	70 792,23 €	19 850,02 €	-71,96%
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	358 409,20 €	366 121,03 €	+2,15%
73	Impôts et taxes	4 174 915,57 €	4 164 535,57 €	-0,25%
731	Fiscalité locale	3 539 257,24 €	3 570 658,59 €	+0,89%
74	Dotations et participations	1 684 886,08 €	1 649 844,78 €	-2,08%
75	Autres produits de gestion courante	356 242,17 €	298 412,58 €	-16,23%
76	Produits financiers	23,32 €	23,72 €	+1,71%
77	Produits spécifiques	17 908,36 €	519,76 €	-97,10%
78	Reprise de provisions semi-budgétaires	0,00 €	786,00 €	-
Recettes réelles de fonctionnement		10 202 434,17 €	10 070 752,05 €	**-1,29%**

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse globale de -1,29 %. **Les recettes de gestion des services** (chapitres 70,74 et 75) **sont en baisse de -3,55 %**.

Impôts et taxes, fiscalité locale (chapitres 73 et 731)

Dans le respect des engagements pris par le conseil municipal, les taux d'imposition communaux sont restés identiques à ceux de 2024 et n'ont pas augmenté depuis 2022 (taxe sur le foncier bâti) :

- Taxe d'habitation : 9,50 % ;
- Taxe foncière sur le bâti : 49,95 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti : 63,54 %.

Montant CFU 2025 = 7 735 194,16 € sur ces deux chapitres, soit 76,81 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement de produits des impôts directs (taxe foncier bâti et foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants), ainsi que l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR), le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le Fonds National de Garantie Individuelle

des Ressources (FNGIR), les droits de place du marché, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la publicité extérieure.

		CA 2024	CFU 2025
Impôts et taxes			
73211	Attribution de compensation	3 388 949,57 €	3 388 949,57 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	8 386,00 €	8 421,00 €
73221	FNGIR	691 609,00 €	691 609,00 €
732221	FPIC	72 733,00 €	75 556,00 €
738	Autres impôts et taxes (taxe forfaitaire sur terrains devenus constructibles)	13 238,00 €	0,00 €
Fiscalité locale			
73111	TH et TF	3 128 042,00 €	3 123 452,00 €
73118	Autres contributions directes (rôles supplémentaires)	8 348,00 €	8 927 ,00 €
73123	Droits de mutation	194 051,00 €	245 807,00 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	61 456,00 €	64 673,00 €
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères N-1 locataires logements communaux	1 231,28 €	0,00 €
73141	Taxe sur l'électricité	139 020,69 €	120 858,00 €
73154	Droits de place	6 400,27 €	6 160,70 €
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	708,00 €	780,89 €
TOTAL recettes fiscales		**7 714 172,81 €**	**7 735 194,16 €**

Dotations versées par l'État et participations (chapitre 74)

Montant CFU 2025 = 1 649 844,78 €, soit 16,38 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des différentes dotations versées par l'État ou autres organismes :

		CA 2024	CFU 2025
74111	Dotation forf. des communes	7 537,00 €	3 140,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	242 855,00 €	288 081,00 €

742	Dotation aux élus locaux	163,00 €	163,00 €
744	FCTVA sur fonctionnement	26 166,15 €	32 632,90 €
74611	DGD des communes et EPCI	12 414,00 €	2 986,00 €
74718	Autres participations de l'État	5 505,90 €	23 540,47 €
74741	Participation communes membres du GFP (frais scolarité)	3 190,00 €	2 552,00 €
74748	Participation autres communes (frais scolarité)	1 914,00 €	1 276,00 €
747818	Autres (ALSH extrascolaire)	9 615,22 €	25 253,87 €
747888	Participation autres organismes (CAF, MSA…)	18 297,81 €	41,54 €
748312	DCRTP (dotation de compensation suite réforme taxe professionnelle)	352 108,00 €	289 473,00 €
74833	État - compensation au titre des exonérations de TF	986 766,00 €	970 921,00 €
74834	État - compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	284,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés (CNI, passeports)	18 354,00 €	9 500,00 €
TOTAL des dotations et participations		**1 684 886,08 €**	**1 649 844,78 €**

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Montant CFU 2025 = 366 121,03 €, soit 3,63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ces produits correspondent aux concessions et redevances funéraires, aux redevances d'occupation du domaine public (terrasses cafés, loyers annuels, artères aériennes et souterraines, Food truck, camion pizza, engins etc.), à la location annuelle de parcelles par le camping Le César SARL, aux encaissements des régies (médiathèque, école du sport et des loisirs, jeunesse, cantine, garderie), aux indemnités compensatrices de la Direction Générale de la Poste pour la prestation de service effectuée à la Maison des Services à L'Ardoise et aux remboursements de frais par le CCAS (assurances, photocopieurs), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (électricité, heures effectuées par le personnel communal les mercredis et durant les vacances scolaires), la commune de Tresques pour les droits du sol instruits dans le cadre de la convention avec la commune.

Les redevances les plus importantes concernent :

- Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (cantine, garderie), article 7067 : **274 273,40 €** ;
- Les redevances d'occupation du domaine public, article 70323 : **35 450,48 €.**

Produits de gestion courante (chapitre 75)

Montant CFU 2025 = 298 412,58 €, soit 2,96 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit principalement des revenus des immeubles, inscrits à l'article 752, des redevances sur l'énergie hydraulique inscrites à l'article 75814, des amendes administratives pour dépôts sauvages inscrites à l'article 75883 ainsi que d'autres produits divers de gestion courante inscrits au 75888 (remboursements de sinistres assurances, avoirs de consommation de gaz, fluides logements des gardiens, arrondis prélèvement à la source, redevances pour clé d'accès aux bornes de remplissage collectif, apurement des charges rattachées à tort sur l'exercice précédent …).

Produits financiers (chapitre 76)

Montant CFU 2025 = 23,72 €, soit 0,00023 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole (art. 7688).

Remboursements de charges de personnel (chapitre 013)

Montant CFU 2025 = 19 850,02 €, soit 0,20 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement de l'assureur SOFAXIS et de la CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), du remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion et du remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (art. 6419).

Produits spécifiques (chapitre 77)

Montant CFU 2025 = 519,76 €, soit 0,005 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs et d'excédents de versement de taxe foncière.

Reprises de provisions semi-budgétaires (chapitre 78)

Montant CFU 2025 = 786,00 €, soit 0,0078 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit de la reprise du solde d'une provision semi-budgétaire à la suite de la liquidation judiciaire d'une entreprise (créance admise en non-valeur en 2022).

1-1-3 – Analyse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

		CA 2024	CFU 2025	Évolution 2025/2024
011	Charges à caractère général	2 787 560,69 €	2 680 288,24 €	-3,85 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 645 710,24 €	4 514 748,05 €	-2,82 %
014	Atténuations de produits	27 609,00 €	26 525,00 €	-3,93 %
65	Autres charges de gestion courante	959 512,23 €	1 006 049,24 €	+4,85 %
66	Charges financières	34 515,41 €	19 021,59 €	-44,89 %
67	Charges spécifiques	291,00 €	31,20 €	-89,28 %
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	108 000,00 €	88 666,62€	-17,90 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement		**8 563 198,57 €**	**8 335 329,94 €**	**-2,66 %**

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une diminution globale de 2,66 %.
La baisse des dépenses de gestion des services (hors chapitres 66, 67 et 68) est de -2,29 % en 2025.

Charges à caractère général (chapitre 011)

Montant CFU 2025 = 2 680 288,24 €, soit 32,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses correspondent aux différents frais généraux (fluides, fournitures, entretien, maintenance, assurances, …) engagés pour la gestion des services et des équipements et se décomposent selon le tableau suivant :

		CA 2024	CFU 2025
6042	Achats de prestations services	233 829,82 €	235 522,02 €
6061	Fournitures non stockables : fluides	428 312,32 €	472 011,60 €
6062	Fournitures non stockées : alimentation, carburants, autres …	171 765,40 €	178 169,27 €
6063	Fournitures entretien, petit équipement, voirie, vêtements de travail	143 115,05 €	131 047,79 €

6064	Fournitures administratives	18 037,29 €	16 381,18 €
6065	Livres, disques (médiathèque)	12 076,08 €	11 177,76 €
6067	Fournitures scolaires	28 453,95 €	25 073,19 €
6068	Autres matières et fournitures	12 694,22 €	12 230,90 €
611	Contrats de prestations de service	99 457,24 €	136 393,71 €
6125	Crédit-bail immobilier	459 108,04 €	354 703,76 €
613	Locations	33 978,68 €	54 706,27 €
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers (terrains, bâtiments, voies et réseaux…)	348 729,52 €	312 082,54 €
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers (véhicules, …)	69 986,86 €	73 045,52 €
6156	Maintenance	148 458,07 €	125 800,99 €
616	Assurances	70 788,39 €	94 754,75 €
617	Études et recherches	6 270,00 €	5 820,00 €
6182	Documentation générale et technique	2 133,61 €	2 005,39 €
6184	Versements à des organismes de formation (autres que CNFPT)	21 341,18 €	15 250,01 €
6188	Autres frais divers	9 072,38 €	3 509,26 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	179 184,74 €	130 309,36 €
6231	Annonces et insertions	14 492,81 €	15 051,93 €
6232	Fêtes et cérémonies (spectacles, comité des fêtes, cérémonies, réceptions…)	104 065,39 €	118 635,48 €
6236	Catalogues et imprimés, publications	6 798,77 €	14 728,31 €
6237	Publications	1 038,00 €	0,00 €
6238	Divers (relations publiques, captation du conseil municipal…)	13 511,91 €	4 949,83 €
624	Transports collectifs	15 653,00 €	15 922,00 €
625	Déplacements, missions	7 895,13 €	6 093,33 €
626	Frais postaux et télécommunications	57 486,48 €	38 229,45 €
627	Services bancaires et assimilés	1 030,58 €	1 456,16 €
628	Divers (autres services extérieurs)	25 870,78 €	38 265,24 €
635	Impôts et taxes (administration des impôts)	42 925,00 €	36 961,24 €
637	Impôts et taxes (autres organismes)	0,00 €	0,00 €
TOTAL des charges à caractère général		**2 787 560,69 €**	**2 680 288,24 €**

Charges de personnel (chapitre 012)

Montant CFU 2025 = 4 514 748,05 €, soit 54,16 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Atténuations de produits (chapitre 014)

Montant CFU 2025 = 26 525 €, soit 0,32 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Il s'agit de :

- Dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants : 9 051 € ;
- Prélèvements SRUCOL (amende pour déficit de logements sociaux) : 17 382 € ;
- Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : 92,00 €.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Montant CFU 2025 = 1 006 049,24 €, soit 12,07 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont :

- Les indemnités des élus : **120 866,84 € ;**
- Les subventions aux associations (art.65748) : **183 235,16 € :**

	CA 2024	CFU 2025
Associations à caractère social (Comité des Œuvres Sociales)	54 000,00 €	54 000,00 €
Associations présentant un caractère d'animation et de loisirs	54 480,00 €	55 300,00 €
Associations à caractère scolaire	4 210,00 €	4 210,00 €
Associations sportives	31 750,00 €	28 550,00 €
Associations culturelles et diverses	14 000,00 €	19 645,00 €
Subventions exceptionnelles + syndicat des vins	18 000,00 €	21 530,16€
TOTAL des subventions aux associations	**176 440,00 €**	**183 235,16 €**

- La subvention d'équilibre du CCAS (art.657363) : **200 000,00 € ;**
- La contribution obligatoire au service d'incendie (SDIS art.6553) : **366 159,90 € ;**
- Les récompenses allouées aux jeunes diplômés (art.65132) : **4 050,00 € ;**
- Les autres secours (art.65138) correspondent au soutien et solidarité à Mayotte + aux sinistrés des Corbières : **2 000,00 € ;**
- Les frais d'inhumation (art.6525) : **3 000,00 € ;**
- Les cotisations annuelles aux organismes auxquels adhère la commune (art.65568) soit le SIVU des massifs du Gard Rhodanien et le SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique) : **13 783,01 € ;**

- Les contributions à l'ENT des écoles (art.6558) : **180,00 € ;**
- L'allocation service public petite enfance reversée à l'EPCI (CAGR) art.6568 : **20 328,13 € ;**
- La subvention exceptionnelle versée aux œuvres sociales du 1er REG pour la construction d'un monument aux morts (art.65731) : **1 000,00 € ;**
- La participation aux frais de scolarité d'enfants de la commune scolarisés dans des écoles extérieures (art.657348) : **1 566,03 € ;**
- La participation au fonds de solidarité logement 2024 (art.657382) : **1 887,60 € ;**
- Les dépenses relevant de l'informatique en nuage « cloud » (art.65811 + 65818) : **83 662,77 € ;**
- Les arrondis de prélèvement à la source, les dépenses dans le cadre de sinistre d'assurance et le remboursement d'un trop perçu cantine (art.65888) : **4 329,80 €.**

Charges financières (chapitre 66)

Montant CFU 2025 = 19 021,59 €, soit 0,23 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts et des Intérêts Courus Non Echus.

Les intérêts des emprunts pour 2025 s'élèvent à 22 828,88 € ; il faut ajouter une régularisation à la demande du Service de Gestion Comptable de Bagnols-sur-Cèze pour 134,13 € concernant l'échéance du 31/10/2020 d'un emprunt de la Société Générale, soit un total à l'article 66111 de 22 963,01 €.
Les intérêts courus non échus pour 2025 (article 66112) s'élèvent à 6 018,42 € moins la contre passation des ICNE de l'exercice 2024 (- 9 959,84 €) soit un montant total de – 3 941,42 € à l'article 66112.

Charges spécifiques (chapitre 67)

Montant CFU 2025 = 31,20 €, soit 0,00037 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des titres annulés sur exercices antérieurs.

Dotations pour provisions semi-budgétaires (chapitre 68)

Montant CFU 2025 = 88 666,62 €, soit 1,06 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Il s'agit de provisions :
- Pour risques et charges de fonctionnement courant permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant un requérant à la commune de Laudun-L'Ardoise : 85 000 € ;
- Pour créances douteuses de plus de deux ans, en cas d'impayés : 3 666,62 €.

1-2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-2-1– Analyse des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **1 254 242,82 €** et sont constituées de :

		CA 2024	CFU 2025
1311	Subventions transférables État	0,00 €	0,00 €
1318	Autres subventions transférables	0,00 €	0,00 €
1321	Subventions non transférables État	0,00 €	15 330,44 €
1322	Subventions non transférables Région	0,00 €	60 649,59 €
1323	Subventions non transférables Département	19 900,00 €	24 614,29 €
13251	Subventions non transférables GFP de rattachement (CAGR)	40 210,00 €	0,00 €
1328	Autres subventions d'équipement non transférables	1 080,00 €	0,00 €
1345	Amendes de police	0,00 €	28 368,00 €
1348	Autres fonds non transférables	352 801,01 €	0,00 €
Sous-total subventions		**413 991,01 €**	**128 962,32 €**
10222	FCTVA	176 644,25 €	105 504,01 €
10226	Taxe d'aménagement	69 363,47 €	38 018,83 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	572 205,61 €	981 471,22 €
1641	Emprunts en euros (régularisation à la demande du SGC de Bagnols-sur-Cèze)	0,00 €	134,13 €
2111	Terrains nus (régularisation d'un notaire sur trop perçu mandat 2024)	0,00 €	152,31 €
TOTAL des recettes réelles d'investissement		**1 232 204, 34 €**	**1 254 242,82 €**

Certaines recettes attendues, qui n'ont pas été perçues en 2025, peuvent être reportées sur l'exercice suivant. Elles sont distinguées dans une colonne « restes à réaliser ». Elles s'élèvent à **534 200,00 €** et correspondent aux subventions notifiées restant à recevoir.

1-2-2 – Analyse des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **3 219 944,81 €** et sont composées principalement :

- Du remboursement de la dette en capital,
- De frais d'études et d'insertions, de subventions d'équipement versées, - De l'acquisition de matériel, - Des travaux.

Elles se répartissent comme suit :

		CA 2024	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
1321	Subvention non transférable Etat	13 800,00 €	0,00 €
1641	Remboursement emprunts en euros (capital)	404 580,30 €	385 464,10 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	0,00€	0,00 €
261	Titres de participation	5 000,00 €	0,00 €
20…	Immobilisations incorporelles, subventions d'équipement versées	227 951,60 €	367 344,39 €
21…	Immobilisations corporelles	619 812,13 €	1 012 872,51 €
23…	Immobilisations en cours : travaux non intégrés dans l'actif	846 524,37 €	1 454 263,81 €
TOTAL des dépenses réelles d'investissement		**2 117 668,40 €**	**3 219 944,81 €**

Nota : le montant réalisé sur l'article 1321 en 2024 correspond au remboursement de l'aide à la relance de la construction durable trop perçue au titre de l'année 2021 pour 13 800,00 € ; le montant réalisé sur l'article 261 en 2024 correspond à l'augmentation de capital de la SPL30 à hauteur de 5 000,00 € avec l'acquisition de 50 actions à 100,00 € soit 5 000,00 €.

Au même titre qu'en recettes, les crédits 2025 engagés dans la comptabilité en dépenses mais non payés peuvent être reportés, par le biais des restes à réaliser (RAR), à l'exercice suivant. Ainsi, **1 600 259,52 €** de travaux et acquisitions sont reportés de 2025 sur 2026.

1-3 – LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures **sans flux financiers réels** et **doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.**
Les opérations d'ordre sont regroupées dans des chapitres globalisés 040, 041, 042 et 043 et doivent s'équilibrer entre sections, selon le schéma suivant :

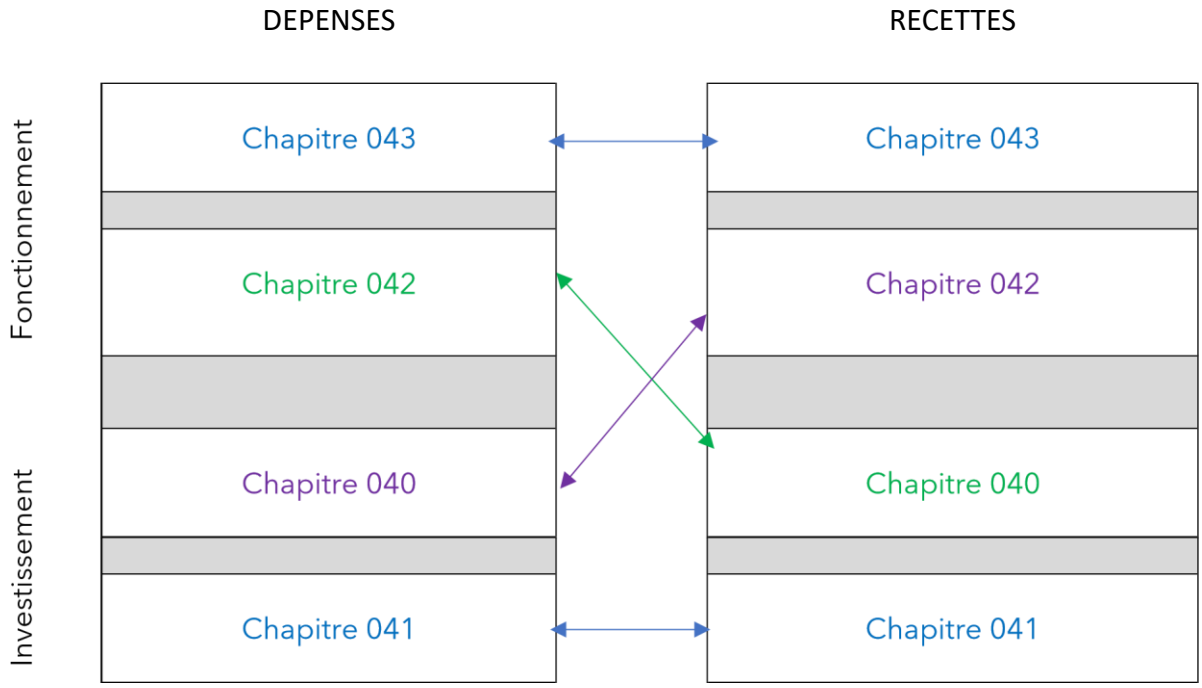

Absence d'opérations d'ordre au chapitre 43 qui retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement liées à la comptabilité de stock.

Équilibre entre DF chapitre 042 et RI chapitre 040

- Dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28) :

DF 042			**RI 040**	
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	665 377,83 €	Amortissement des immobilisations	28…
		665 377,83 €		

Équilibre entre DI chapitre 040 et RF chapitre 042

- Reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (dépense 139, recette 777) :

DI 040			**RF 042**	
139…	Amortissement des subventions	53 118,69 €	Quote-part des subventions d'investissement transférables au compte de résultat	777
		53 118,69 €		

Équilibre entre DI chapitre 041 et RI chapitre 041

Ce chapitre retrace les opérations patrimoniales :

- Dépense au 21, recette au 1328 : acquisitions de parcelles à l'euro symbolique ou transfert de bien vacant sans maître
- Dépense au 21 ou 23, recette au 2031 ou 2033 : intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux

DI 041			**RI 041**	
2111 ou 2112	Terrains nus ou terrains de voirie	1 439 657,00 €	Acquisition d'une parcelle de terre (bien vacant sans maître) ou de terrains de voirie à l'euro symbolique	1328
21… ou 23…	Immobilisations corporelles ou en cours	48 574,79 €	Intégration des frais d'études et d'insertion suivis de travaux	2031 ou 2033
		1 488 231,79 €		

<u>Les chapitres d'ordre sans exécutions budgétaires</u>

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement » permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.